

# Prise de service

Nom :

1. Quels sont les agrès et documents dont le conducteur doit être porteur :

- Le bulletin de conduite
- La marche type pratique
- La fiche ligne en vigueur et schéma éventuel
- La carte de service
- Une lanterne
- La fiche de travail
- Un sifflet
- L'autorisation de conduite métro
- Clé Laperche 1101, Triangle, lampe de poche
- Poste Autonome Portatif

2. Les documents affichés au corps de garde ou à proximité sont :

- Certaines notes de département
- Les tableaux de roulement des conducteurs
- La planche emplacements de garages et cheminements
- Les opérations de prise de service
- Les tableaux de présence
- La fiche ligne en vigueur
- Le dossier archive

3. Le conducteur peut connaître sa position de dégarage par l'intermédiaire :

- Du tableau de dégarage
- Du tableau de présence
- De l'agent de manœuvre
- De la fiche de travail
- La planche « Emplacements de garage – Cheminements »
- Du programme des garages et dégarages
- De la notice « tableau des temps de garages et dégarages »

4. Le conducteur repère sa position de dégarage sur le tableau grâce :
- Au numéro de son train (= placage = N° de rame)
  - Au numéro de son service
  - Au numéro du matériel
5. Lors d'une prise de service commençant par un dégarage, vous devez :
- Être en possession de vos agrès
  - Aviser l'agent de manœuvre de votre présence
  - Emmarger votre prise de service
  - Consulter le cadre « Sécurité circulation »
  - Remplir un bulletin de conduite (520)
6. Pour dégarer votre train, vous devez :
- Aviser le manager transport et demander la pose de la PSV
  - Respecter les horaires de circulation à pied sur les voies
  - Utiliser les cheminements prévus pour vous rendre sur la position de dégarage
7. Le conducteur qui assure l'intégralité d'un service doit effectuer au moins une course sur chaque voie en Conduite Manuelle Contrôlée (CMC) :
- Vrai
  - Faux
8. Combien de catégories de service existent-ils ? :
- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 3 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 4 |
9. Les types de service de la catégorie « Jour », sont :
- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> A | <input type="checkbox"/> E |
| <input type="checkbox"/> B | <input type="checkbox"/> F |
| <input type="checkbox"/> C | <input type="checkbox"/> G |
| <input type="checkbox"/> D | <input type="checkbox"/> H |

10. Les types de service de la catégorie « Mixte », sont :

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> A | <input type="checkbox"/> E |
| <input type="checkbox"/> B | <input type="checkbox"/> F |
| <input type="checkbox"/> C | <input type="checkbox"/> G |
| <input type="checkbox"/> D | <input type="checkbox"/> H |

11. Les types de service de la catégorie « Nuit », sont :

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> A | <input type="checkbox"/> E |
| <input type="checkbox"/> B | <input type="checkbox"/> F |
| <input type="checkbox"/> C | <input type="checkbox"/> G |
| <input type="checkbox"/> D | <input type="checkbox"/> H |

12. La coupure journalière est de :

- |                                       |                                    |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 10 heures    | <input type="checkbox"/> 11 heures |
| <input type="checkbox"/> 10 heures 30 | <input type="checkbox"/> 12 heures |

13. Pour sa prise de service, un conducteur doit :

- Être en tenue
- Être en possession de ses agrès
- Aviser l'agent de manœuvre de sa présence
- Consulter le dossier archive des fiches ligne
- Emmarger sa prise de service
- Consulter le cadre « Sécurité circulation »
- Remplir un bulletin de conduite (520)

14. Les opérations de dégarage sont une procédure :

- D'urgence
- D'initialisation
- D'intervention